

**Conseil économique et social**

Distr. générale
11 janvier 2019
Français
Original : anglais

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture****Commission économique pour l'Europe****Organisation pour l'alimentation
et l'agriculture**

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

**Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques,
l'économie et la gestion forestières**

Quarante et unième session

Genève, 27-29 mars 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quarante
et unième session¹**

Qui se tiendra au Palais des Nations (salle VIII), à Genève, et s'ouvrira le mercredi 27 mars 2019 à 10 heures

Le présent ordre du jour annoté donne aux participants au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières des orientations quant à la structure de la réunion et aux principaux thèmes qui y seront abordés.

Le Groupe de travail conjoint sera invité à donner des orientations sur la mise en œuvre de tous les domaines du Programme de travail intégré de Varsovie, à superviser les travaux des Équipes de spécialistes et faciliter l'échange d'informations sur leurs activités, et à définir les mesures prioritaires et les nouvelles questions pertinentes. Le Groupe proposera des priorités et des recommandations spécifiques pour examen par le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la Commission européenne des forêts et, pour chaque domaine d'activité, examinera et commentera, en s'appuyant sur les documents de référence élaborés par le secrétariat, les activités entreprises au cours de l'année écoulée et les plans pour l'année à venir.

Les travaux réalisés par le secrétariat depuis la quarantième session du Groupe de travail conjoint sont présentés dans les documents des réunions, qui seront disponibles sur le site Web du secrétariat avant la session. Le secrétariat ne reprendra pas le contenu de ces documents dans ses exposés, mais fera plutôt ressortir ses principales réalisations dans chacun des domaines d'activité.

Outre l'examen des travaux accomplis par le secrétariat, il est prévu cette année de centrer les débats du Groupe de travail conjoint sur les principales questions suivantes : forêts boréales, emplois verts dans le secteur forestier, perspectives du secteur forestier et utilisation des moyens électroniques pour diffuser des informations concernant les forêts.

¹ On trouvera les documents disponibles et de plus amples informations, y compris le formulaire d'inscription, à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/forests/wpfsem2019>.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Résultats de la soixante-seizième session du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe – notamment en ce qui concerne le nouveau Règlement intérieur.
3. Informations sur les résultats de la réunion d'experts de Forest Europe.
4. Discussion sur les forêts boréales.
5. Emplois verts dans le secteur forestier.
6. Discussion sur les perspectives du secteur forestier.
7. Discussion sur les moyens électroniques de partage des informations pertinentes sur les forêts.
8. Orientations concernant les domaines d'activité (qui ne figurent pas déjà dans les points précédents) :
 - a) Domaine d'activité 1 : Données, suivi, établissement de rapports et évaluation ;
 - b) Domaine d'activité 2 : Concertation et conseils sur les politiques à mener ;
 - c) Domaine d'activité 3 : Communication et information ;
 - d) Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités.
9. Vue d'ensemble des travaux relatifs aux forêts menés par la CEE et la FAO, et liste des activités relevant du Programme de travail intégré de Varsovie pour 2020.
10. Élection du Bureau.
11. Date et lieu de la prochaine session.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.

II. Rappels

1. Le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières est un organe subsidiaire du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE (ci-après « le Comité ») et de la Commission européenne des forêts de la FAO (ci-après « la Commission ») ; il contribue à la mise en œuvre du Programme de travail intégré de ces deux organes. Pour ce faire, il coordonne les travaux des Équipes de spécialistes et les activités menées dans le cadre du Programme de travail intégré, et fournit également des avis techniques. Il reçoit des instructions du Comité et de la Commission et se réunit chaque année pour :
 - a) Donner des orientations sur la mise en œuvre de tous les domaines du Programme de travail intégré ;
 - b) Superviser les travaux des Équipes de spécialistes et faciliter l'échange d'informations sur leurs activités ;
 - c) Définir les mesures prioritaires et les nouvelles questions pertinentes ; et relayer les priorités proposées et les recommandations spécifiques adressées au Comité et à la Commission aux fins d'examen ; et
 - d) Pour chaque domaine d'activité, et en s'appuyant sur un rapport du secrétariat, examiner et commenter les activités entreprises au cours de l'année écoulée et les plans pour l'année à venir.
2. Le Groupe de travail conjoint doit passer régulièrement en revue les travaux des Équipes de spécialistes et leur contribution aux domaines d'activité, ainsi que la façon dont

elles collaborent les unes avec les autres, pour s'assurer qu'elles s'acquittent de leurs tâches avec le maximum d'efficacité et d'efficience. Le Groupe de travail conjoint :

a) Reçoit et examine les rapports des Équipes de spécialistes afin de mieux comprendre leurs activités et d'évaluer leurs plans de travail ; le cas échéant, il peut examiner leurs mandats et en recommander l'actualisation pour approbation par les organes de tutelle ;

b) Recense les synergies possibles et facilite l'échange d'expériences entre les Équipes de spécialistes et les délégations des États membres ; et

c) Renforce la visibilité et l'impact des travaux des Équipes de spécialistes auprès des États membres et des organismes des Nations Unies concernés.

3. Dans le cadre de son travail pour le Comité et la Commission, le Groupe de travail conjoint :

a) Propose des activités prioritaires dans les domaines d'activité définis et concernant les nouvelles questions pertinentes ;

b) Élabore, à la demande des organes de tutelle, des méthodes d'analyse économique du secteur, ainsi que des techniques pour la collecte, la validation, l'analyse et la diffusion d'informations et de statistiques ;

c) Entreprend, à la demande des organes de tutelle, des projets spéciaux dans les domaines de l'économie et des statistiques intéressant la foresterie, les produits de la forêt et les politiques et institutions forestières ;

d) Apporte sa contribution et fournit des avis techniques au Comité et à la Commission sur les questions examinées par ces organes, notamment l'élaboration d'études sur la situation et l'avenir des forêts et sur l'industrie forestière, telles que les études sur les perspectives du secteur et les revues annuelles du marché des produits forestiers ;

e) Invite d'autres secteurs à participer à ses sessions afin d'examiner les enjeux liés aux questions d'intérêt commun en matière d'information et de gestion forestières, y compris les meilleures pratiques de gestion durable des forêts et leurs incidences sur la viabilité globale des forêts, la gestion des ressources naturelles et d'autres sujets comme la biodiversité et les changements climatiques ; et

f) Invite d'autres organismes internationaux, dont l'Organisation internationale des bois tropicaux et la Conférence des statisticiens européens, Forest Europe et EUROSTAT, à participer à ses sessions, afin de coordonner les activités et d'éviter tout chevauchement.

III. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/1/Rev.1.

4. Le Président présentera l'ordre du jour et demandera son adoption.

2. Résultats de la soixante-seizième session du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe – notamment en ce qui concerne le nouveau Règlement intérieur

Document(s) : ECE/TIM/2018/2.

5. Le secrétariat présentera un résumé des discussions et en fera ressortir les incidences sur les travaux du Groupe de travail conjoint.

6. Le résumé inclura des informations récentes sur le Règlement intérieur qui a été adopté par le Comité à sa soixante-seizième session, tenue du 5 au 8 novembre 2018 à Vancouver (Canada).

7. Tenant compte des Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE adoptées par la Commission économique pour l'Europe à la 5^e séance de sa soixante-cinquième session, le 11 avril 2013 (E/ECE/1464), le Groupe de travail conjoint souhaitera peut-être décider que ses travaux doivent être régis par le Règlement intérieur du Comité des forêts et de l'industrie forestière et, s'il y a lieu, le Règlement intérieur de la Commission économique pour l'Europe (E/ECE/778/Rev.5) *mutatis mutandis*.

8. Des informations sur les progrès accomplis au regard de l'Invitation de Vancouver seront également données lors de la réunion.

3. Informations sur les résultats de la réunion d'experts de Forest Europe

9. À sa soixante-seizième session, tenue du 5 au 8 novembre 2018 à Vancouver (Canada), le Comité a demandé au secrétariat de communiquer des informations à la prochaine réunion du Groupe de travail commun *sur les résultats de la réunion d'experts de Forest Europe (Bratislava, 5 et 6 décembre 2018) et sur l'élaboration d'un accord juridiquement contraignant (il a été alors indiqué que Forest Europe serait invité à communiquer des informations à la réunion)*.

10. Des informations seront communiquées en réponse à la demande du Comité.

11. Il est prévu que le Groupe de travail conjoint prenne note des informations communiquées.

4. Discussion sur les forêts boréales

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf1.

12. À sa soixante-seizième session, tenue du 5 au 8 novembre 2018 à Vancouver (Canada), le Comité a demandé au secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour du Groupe de travail conjoint un point concernant *les forêts boréales et la possibilité de créer une équipe de spécialistes des forêts boréales. Le Comité a en particulier demandé au secrétariat d'élaborer, avec les parties intéressées, le projet de mandat d'une éventuelle équipe de spécialistes des forêts boréales, avant la réunion du Groupe de travail conjoint (afin que ce point puisse être présenté et examiné suffisamment tôt lors de cette réunion). Le Groupe de travail conjoint devra faire rapport sur ce point à la réunion conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE-ONU (COFFI) et de la Commission européenne des forêts de la FAO (CEF)*.

13. En réponse à cette demande, le secrétariat élabore actuellement un projet de mandat pour une éventuelle équipe de spécialistes des forêts boréales, qui figurera dans le document ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/3, pour examen à la réunion.

14. Le Groupe de travail conjoint est invité à débattre de la proposition de création d'une équipe de spécialistes des forêts boréales et du mandat de celle-ci et à faire des recommandations à ce sujet à la session conjointe du Comité et de la Commission en 2019.

5. Emplois verts dans le secteur forestier

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf2 ;

ECE/TIM/SP/45 « Forest sector workforce in the UNECE region: overview of social and economic trends with impact on the forest sector » (Main-d'œuvre du secteur forestier dans la région de la CEE : aperçu général des tendances sociales et économiques ayant une incidence sur le secteur forestier) ;

ECE/TIM/DP/76 « Green jobs trends' and their implications for the forest sector in achieving the objectives of the Rovaniemi Action Plan » (Tendances dans les emplois verts et incidences sur le secteur forestier pour la réalisation des objectifs du Plan d'action de Rovaniemi) ;

ECE/TIM/DP/77 « Policy Brief: Green jobs trends' and their implications for the forest sector in achieving the objectives of the Rovaniemi Action Plan » (Note d'orientation : tendances dans les emplois verts et incidences sur le secteur forestier pour la réalisation des objectifs du Plan d'action de Rovaniemi) ;

ECE/TIM/DP/78 « Draft Guidelines on the promotion of green jobs in forestry » (Projet de lignes directrices pour la promotion des emplois verts dans le secteur forestier).

15. À sa soixante-seizième session, le Comité a demandé au secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour un point consacré à la *question des emplois verts dans le secteur forestier*. Le Comité a en particulier débattu de la *nécessité d'éviter les chevauchements et de faire que la CEE/FAO et Forest Europe coopèrent aux fins de l'élaboration de lignes directrices relatives aux emplois verts dans le secteur forestier*. Il a été décidé que le secrétariat assurerait la liaison avec Forest Europe pour fusionner les projets actuels et présenter au Groupe de travail conjoint des lignes directrices communes, pour examen. En outre, le Groupe de travail conjoint débattrait de la possibilité pour la CEE/FAO et Forest Europe de présenter des études de cas pour étayer ces lignes directrices.

16. La transition vers une économie verte ouvre de nouvelles perspectives pour le secteur forestier et conduit à la création de nouveaux emplois ainsi qu'au développement de nouvelles activités économiques dans les forêts, notamment dans le domaine des loisirs ou de la gestion des écosystèmes forestiers. Ces nouvelles activités peuvent permettre de retenir la main-d'œuvre forestière existante, de redonner vie aux zones rurales et d'ouvrir des débouchés professionnels intéressants pour les jeunes.

17. On ne pourra toutefois exploiter pleinement les possibilités offertes par les emplois verts dans le secteur forestier qu'en tenant dûment compte de la dimension sociale du travail forestier. Faire en sorte que les emplois forestiers soient plus sûrs, mieux rémunérés et plus attrayants pour tous les travailleurs, y compris les femmes et les jeunes, est la première étape vers la mise en place d'une main-d'œuvre forestière adaptée à la situation, pour que le secteur forestier puisse contribuer dûment au développement d'une économie verte et à la réalisation de tous les objectifs de développement durable.

18. Au cours de la session, il sera donné un aperçu des tendances sociales et économiques qui ont un impact sur la main-d'œuvre du secteur forestier ainsi que des perspectives de création d'emplois verts dans le secteur forestier. Une attention particulière sera accordée à l'examen du projet de lignes directrices pour la promotion des emplois verts dans le secteur forestier (ECE/TIM/DP/78), élaboré conjointement par la Section conjointe CEE/FAO des forêts et du bois et Forest Europe, et aux possibilités de coopération future entre ces organisations.

19. L'Équipe de spécialistes des emplois verts du secteur forestier (Réseau conjoint d'experts OIT/CEE/FAO) sera invitée à présenter les résultats des travaux qu'elle aura achevés depuis la précédente session et les travaux qu'elle prévoit de mener dans le cadre de son mandat en cours (jusqu'en 2019).

20. Il est prévu que les participants examinent les directives (ECE/TIM/DP/78), les approuvent en tant que publication officielle et donnent des orientations pour les travaux futurs de la Section conjointe et de l'Équipe de spécialistes dans ce domaine thématique.

6. Discussion sur les perspectives du secteur forestier

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf3.

21. Le secrétariat et l'Équipe de spécialistes des perspectives du secteur forestier travaillent activement à l'élaboration de la prochaine étude sur les perspectives du secteur forestier. Au cours de la quarantième session du Groupe de travail commun, les participants

ont contribué à l'établissement du calendrier, de la couverture géographique et des priorités stratégiques. Sur la base de ces données, une première série de scénarios a été élaborée. Les hypothèses et les résultats avancés auront fait l'objet de discussions, en février 2019, dans le cadre d'une conférence en ligne de l'Équipe de spécialistes, ainsi que de deux réunions portant sur l'étude sur les perspectives du secteur forestier, organisées à Koli, en Finlande.

22. Au cours de cette session, l'Équipe de spécialistes et le secrétariat présenteront aux participants les résultats de l'élaboration des scénarios et des discussions d'experts ainsi que les prochaines étapes prévues au titre du mandat actuel (jusqu'en 2019).

23. Les représentants seront invités à participer à un débat sur ces scénarios, à faire part de leurs observations et à suggérer d'autres améliorations à apporter à l'ébauche de l'étude sur les perspectives.

7. Discussion sur les moyens électroniques de partage des informations pertinentes sur les forêts

24. Lors de la trente-neuvième session du Groupe de travail conjoint en 2017, des représentants ont recommandé au secrétariat *d'améliorer la page d'accueil du site Web CEE/FAO pour la rendre plus conviviale et faire en sorte qu'elle assure une meilleure promotion des produits issus des travaux des deux entités (ECE/TIM/EFC/WP.2/2017/2)*. La même année, *des participants se sont dits satisfaits de la Revue annuelle du marché des produits forestiers et ont fait observer qu'il faudrait s'attacher à mieux la diffuser*.

25. Le secrétariat envisage actuellement de mettre au point une application pour les appareils électroniques portables modernes, notamment les téléphones intelligents, les tablettes et les montres intelligentes. Le secrétariat invite les États membres à lui communiquer des informations sur les outils, applications, sites Web interactifs ou infographies de nature à faciliter la diffusion d'informations utiles sur les forêts et les produits forestiers auprès du grand public. Le secrétariat sollicite des conseils sur la manière d'utiliser l'un de ces outils pour mieux diffuser les informations contenues dans la Revue annuelle du marché des produits forestiers.

26. Le secrétariat établira une liste de ces applications avant la réunion. Il invitera un petit nombre de représentants à présenter les applications dans le cadre d'un atelier interactif organisé par le Groupe de travail conjoint.

27. Les représentants seront invités à indiquer au secrétariat si de nouveaux moyens de communication leur paraissent utiles. Il leur sera en outre demandé d'indiquer, parmi les outils à disposition, ceux qu'ils recommanderaient d'utiliser pour mieux faire connaître les travaux du secrétariat.

28. Le Groupe de travail conjoint sera en particulier invité à adopter un projet pilote pour la Revue annuelle des marchés des produits forestiers 2018-2019, qui sera publié sous forme électronique (sous la forme d'une application) et à décider, à sa prochaine réunion, de la présentation la plus appropriée et préférable à l'avenir.

8. Orientations concernant les domaines d'activité (qui ne figurent pas déjà dans les points précédents)

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf4 ;
ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf5 ;
ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf6 ;
ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf7.

29. Il sera demandé aux participants de passer en revue les activités menées en 2018 et au cours du premier trimestre de 2019. Il leur sera aussi demandé d'examiner les plans de travail pour 2019 afin de déterminer s'ils les approuvent tels quels ou s'il faut y apporter des modifications. Cela vaudra tant pour les activités du secrétariat que pour celles des Équipes de spécialistes.

30. Le secrétariat a invité chaque Équipe de spécialistes à remettre un rapport au Groupe de travail conjoint le 15 février 2019 au plus tard. Ces rapports seront publiés séparément, sur le site Web de la réunion. Le chef ou un membre désigné de chaque Équipe sera invité à présenter les travaux accomplis par l'Équipe dans son domaine d'activité.

31. À la dernière session conjointe des deux organes, en 2017, il a été recommandé que les Équipes de spécialistes soient constituées pour une période initiale de deux ans. Lors de leur session conjointe du 9 au 13 octobre 2017 à Varsovie – Las2017 –, la Commission et le Comité ont indiqué que *le Groupe de travail conjoint formulait également, à l'intention du Comité des forêts et de l'industrie forestière et de la Commission européenne des forêts, des recommandations relatives à la mise à jour du mandat des Équipes de spécialistes, à leur maintien ou à leur suppression*. Le Groupe de travail conjoint est invité à soumettre des suggestions au Comité et à la Commission sur la question de savoir s'il convient de prolonger ou de mettre fin au mandat de chaque Équipe de spécialistes.

32. Les travaux menés par le secrétariat depuis la quarantième session du Groupe de travail conjoint sont présentés dans quatre rapports sur les domaines d'activité 1 à 4, qui seront mis à disposition avant la session. Dans son exposé consacré à la mise en œuvre, le secrétariat ne fera ressortir que les principales réalisations, afin de laisser plus de temps pour les débats. Les rapports ne porteront pas sur les questions et réalisations déjà présentées et examinées au titre des points 4 à 7. Elles seront décrites en détail dans la documentation.

33. Quelques-uns des points importants des domaines d'activité sont énumérés ci-dessous.

a) Domaine d'activité 1 : Données, suivi, établissement de rapports et évaluation

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf4.

34. Le secrétariat informera le Groupe de travail conjoint de l'état d'avancement des travaux en cours et des activités prévues pour 2019 en ce qui concerne les rapports sur les forêts, la gestion forestière et les marchés de produits forestiers, ainsi que l'analyse de ces données.

35. Le secrétariat ne fera que donner un bref aperçu des points énoncés dans son document d'information sur le domaine d'activité 1, et il offrira la possibilité de formuler des observations sur le domaine d'activité en général et les points suivants :

- a) Étude prévisionnelle – résultats préliminaires ;
- b) Propriété forestière – résultats de l'étude sur les régimes fonciers des forêts ;
- c) Faits nouveaux concernant l'étude sur l'état des forêts dans le Caucase et en Asie centrale ;
- d) Dendroénergie – Enquête commune 2017 sur l'énergie provenant du bois ;
- e) Produits bois de haute technologie ;
- f) État d'avancement de l'établissement de l'édition de 2022 du Système harmonisé (SH).

36. Les modalités d'organisation des différentes discussions ciblées seront précisées dans le document d'information du secrétariat sur le domaine d'activité 1 (ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf4). Les résultats des travaux menés en groupes seront présentés en séance plénière et, s'ils sont approuvés, seront intégrés au rapport sur la session.

37. Les Équipes de spécialistes ci-après seront invitées à présenter les résultats des travaux qu'elles ont achevés depuis la précédente session du Groupe de travail conjoint, et les travaux qu'elles prévoient de mener dans le cadre de leur mandat actuel (jusqu'en 2019) :

- a) Équipe de spécialistes CEE/FAO du suivi de la gestion durable des forêts ;
- b) Équipe de spécialistes CEE/FAO des statistiques des produits forestiers ;
- c) Équipe de spécialistes CEE/FAO des produits forestiers durables ; et
- d) Équipe de spécialistes CEE/FAO du bois-énergie.

b) Domaine d'activité 2 : Concertation et conseils sur les politiques à mener

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf5.

38. Le secrétariat informera le Groupe de travail conjoint de l'état d'avancement des travaux en cours et des activités prévues pour 2019 en ce qui concerne les politiques forestières et les perspectives du secteur forestier.

39. Le secrétariat ne fera que donner un bref aperçu des points énoncés dans son document d'information sur le domaine d'activité 2. Il sera donné aux participants la possibilité de faire des commentaires sur le domaine d'activité en général, notamment en ce qui concerne les questions suivantes :

- a) Restauration des paysages forestiers dans la région de la CEE ;
- b) Forum régional 2019 pour le développement durable dans la région de la CEE.

40. Les modalités d'organisation des différentes discussions ciblées seront précisées dans le document d'information du secrétariat sur le domaine d'activité 2 (ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/7). Les résultats des travaux menés en groupes seront présentés en séance plénière et, s'ils sont approuvés, seront intégrés au rapport sur la session.

41. L'Équipe de spécialistes CEE/FAO de la politique forestière (Réseau sur les politiques forestières) sera invitée à présenter les résultats des travaux qu'elle a achevés depuis la précédente session et les travaux qu'elle prévoit de mener dans le cadre de son mandat actuel (jusqu'en 2019).

c) Domaine d'activité 3 : Communication et information

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf6.

42. Le secrétariat informera le Groupe de travail conjoint de l'état d'avancement des travaux en cours et lui présentera les activités prévues pour 2019 en ce qui concerne la communication et la diffusion d'informations. Les participants seront invités à formuler des observations sur les travaux en général, notamment sur les points suivants :

- a) Programme de travail intégré de Varsovie et sa contribution éventuelle au Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts ;
- b) Vidéos publiées par le secrétariat ;
- c) Journée internationale des forêts en 2019, consacrée au thème de forêts et de l'éducation ;
- d) Thème envisagé pour la Journée internationale des forêts 2020.

43. L'Équipe de spécialistes de la communication relative aux forêts (Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier) sera invitée à présenter les résultats des travaux qu'elle a achevés depuis la précédente session et les travaux qu'elle prévoit de mener dans le cadre de son mandat actuel (jusqu'en 2019).

d) Domaine d'activité 4 : Renforcement des capacités

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf7.

44. Le secrétariat informera le Groupe de travail conjoint de l'état d'avancement des travaux en cours et lui présentera les activités prévues pour 2019, en ce qui concerne le renforcement des capacités.

45. Le secrétariat ne fera que donner un bref aperçu des points énoncés dans son document d'information sur le domaine d'activité 4 (ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/6). Les représentants auront la possibilité de formuler des observations sur le domaine d'activité en général, y compris le projet du Compte de l'ONU pour le développement concernant la gestion durable des forêts dans l'optique d'une économie plus respectueuse de l'environnement, dans le Caucase et en Asie centrale (2016-2019).

9. Vue d'ensemble des travaux relatifs aux forêts menés par la CEE et la FAO, et liste des activités relevant du Programme de travail intégré de Varsovie pour 2020

Document(s) : ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/inf8.

46. Le Programme de travail intégré de Varsovie, adopté à la session conjointe du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE (soixante-quinzième session) et de la Commission européenne des forêts de la FAO (trente-neuvième session) (ECE/TIM/2017/2-FO:EFC/2017/2) dispose, au paragraphe 4 de l'annexe I, qu'une liste d'activités destinées à mettre en œuvre le Programme doit être approuvée tous les ans par le Groupe de travail conjoint ainsi que le Comité et la Commission. Il est également précisé qu'afin de faciliter l'examen de ladite liste, la CEE et la FAO seront priées de présenter à chaque session du Groupe de travail conjoint un récapitulatif des travaux sur les forêts qu'elles mènent dans la région, établi conformément à leur structure de gouvernance.

47. Le secrétariat présentera au Groupe de travail conjoint une liste préliminaire des activités prévues pour 2020 (ECE/TIM/EFC/WP.2/2019/10). Conformément aux dispositions du Programme de travail intégré de Varsovie pour 2018-2021, le Groupe de travail conjoint est invité à examiner la liste et à l'approuver. Il est précisé dans le Programme que la liste définitive des activités établie chaque année devrait inciter les États membres et les organisations régionales d'intégration économique à attacher une importance encore accrue aux travaux du secrétariat. En effet, une fois la liste approuvée, un budget correspondant sera établi et communiqué aux bureaux des organes conjoints, aux pays membres et aux organisations d'intégration économique régionale afin de déterminer la faisabilité des activités et de dégager les besoins de financement.

48. Conformément à cette demande, le secrétariat invitera la CEE et la FAO à établir ce récapitulatif des activités prévues pour 2020 et à le présenter au Groupe de travail conjoint. Ces renseignements seront rassemblés dans un document informel intitulé « Aperçu des travaux relatifs aux forêts menés par la CEE et la FAO dans la région ».

10. Élection du Bureau

49. Le Groupe de travail conjoint devra élire un président et deux vice-présidents qui resteront en fonctions jusqu'à la fin de la quarante-deuxième session. À sa quarantième session, le Groupe de travail conjoint a élu M. M. Dieter (Allemagne) Président et M. J. Prestemon (États-Unis d'Amérique) et M^{me} M. Wolicka (Pologne) Vice-Présidents jusqu'à la fin de la quarante et unième session.

50. Si le Groupe de travail conjoint décidait qu'il convient d'adopter le Règlement intérieur du Comité, il devrait alors élire un président et trois vice-présidents parmi des candidats présentés par les États membres de la CEE. Le Bureau du Groupe de travail conjoint compterait alors quatre membres conformément au Règlement intérieur du Comité :

a) La durée du mandat est d'un an. Les membres du Bureau peuvent être réélus pour sept mandats supplémentaires au maximum. Des dispositions sont prises, selon qu'il convient, pour garantir la continuité des activités du Bureau. Le mandat des élus commence à la fin de la session au cours de laquelle ils sont élus. De cette façon, la session se déroule conformément aux préparatifs et à l'organisation voulus par les membres du Bureau en exercice ;

b) Les candidats aux fonctions à pourvoir au Bureau du Comité et dans d'autres organes subsidiaires sont proposés par les États membres en fonction des compétences des intéressés, de leur professionnalisme et de l'appui escompté des membres ;

c) L'équilibre géographique devrait être dûment pris en considération lors de l'examen des candidatures de membres potentiels du Bureau ;

d) Lorsqu'ils choisissent leurs candidats, les États membres s'assurent que ceux-ci ou leurs employeurs n'ont aucun accord contractuel avec la CEE dont ils pourraient retirer un avantage financier, afin d'éviter tout conflit d'intérêts ;

e) *L'élection des membres du Bureau a lieu conformément aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464, annexe III, appendice III).*

51. Il est rappelé au Groupe de travail conjoint que, dans ce choix, il faudrait tenir compte de l'équilibre hommes-femmes et de la répartition géographique. Le secrétariat distribuera une communication à ce sujet aux chefs des délégations.

52. Le Groupe de travail conjoint serait donc appelé à élire un président et trois vice-présidents.

11. Date et lieu de la prochaine session

53. Le secrétariat propose que la quarante-deuxième session du Groupe de travail conjoint se tienne les 24 et 25 mars 2020 au Palais des Nations, à Genève. La Journée internationale des forêts aura lieu un samedi en 2020. Le secrétariat propose de la célébrer le 20 mars 2020. Les représentants seront invités à débattre de cette idée, ainsi que des dates et de la structure de la session du Groupe de travail conjoint en 2020.

12. Questions diverses

54. À la date d'établissement du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait pas de question à poser au titre de ce point. Les représentants peuvent, avant la réunion, proposer des questions à débattre.

13. Adoption du rapport

55. Le Groupe de travail conjoint sera invité à adopter le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

IV. Calendrier provisoire²

56. La quarante et unième session du Groupe de travail conjoint se tiendra du 27 au 29 mars 2019. Une équipe de spécialistes se réunira le mercredi 26 mars 2019. Le secrétariat propose le calendrier provisoire suivant :

Mardi 26 mars 2019 (en marge de la session officielle)

10 heures-13 heures	Réunion de l'Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers
---------------------	--

13 heures-15 heures	Pause
---------------------	-------

15 heures-18 heures	Réunion de l'Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers
---------------------	--

Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières, quarante et unième session (salle VIII)

Mercredi 27 mars 2019

10 heures-13 heures	1 (Adoption de l'ordre du jour) à 5 (Emplois verts dans le secteur forestier)
---------------------	---

² Ce calendrier, tel qu'arrêté au jour de la soumission du présent document, est fourni à titre purement indicatif et est susceptible de modification durant la planification de la session.

Mardi 26 mars 2019 (en marge de la session officielle)

15 heures-18 heures 5 (*suite*) et 6 (Discussion sur les perspectives du secteur forestier)

18 heures Réception

Jeudi 28 mars 2019

9 h 30-12 h 30 6 (*suite*) à 8 (Orientations concernant les domaines d'activité)

14 h 30-17 h 30 8 (*suite*)

Vendredi 29 mars 2019

9 h 30-12 h 30 8 (*suite*) et 9 (Vue d'ensemble des travaux relatifs aux forêts menés par la CEE et la FAO, et liste des activités relevant du Programme de travail intégré de Varsovie pour 2020)

14 h 30-17 h 30 10 (Élection du Bureau) à 13 (Adoption du rapport)

17 h 30 Clôture de la quarante et unième session du Groupe de travail conjoint

V. Liste des principaux sigles et acronymes

CEE	Commission économique pour l'Europe
CEF	Commission européenne des forêts
COFFI	Comité des forêts et de l'industrie forestière
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
